



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **14 novembre 2022, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

21, rue Tibasse — Lot 4 692 616 du Cadastre du Québec (zone 16H)

Le but de cette demande est d'autoriser un agrandissement du garage en cour avant, ce qui déroge à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage 2009-151*.

21, rue des Saules — Lot 4 692 592 du Cadastre du Québec (zone 23H)

Le but de cette demande est de régulariser la somme des marges de recul latérales du bâtiment principal à 5,87 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 26^e jour du mois d'octobre 2022.

La greffière,

M^e Ariane Camiré